



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES CHEVREUILS/RUE DE LA GLACIERE/RUE DES TERRIERS  
DU 16 AU 20 MAI 2011

POLICE MUNICIPALE

PL/BD  
APM 11/0801

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 09 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux (revêtement en enrobé), rue des Chevreuils, du 16 mai 2011 au 20 mai 2011.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux de chantier tricolores, rue des Chevreuils dans la partie comprise entre l'avenue Charles Regazzoni et le giratoire de l'avenue de l'Espérance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Afin de faciliter le chantier, la rue des Terriers sera rétabli en double sens avec accès interdit à la rue des Chevreuils, l'accès à la rue de la Glacière par la rue des Chevreuils sera interdite et se fera par la rue des Loutres et par l'allée de la Fouine, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation **ainsi que les déviations adaptées** conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**MISE EN LIGNE LE 30-04-2024**

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 mai 2011,*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 mai 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD